Envoi au contrôle de légalité le : 27 décembre 2023

Publication électronique le : 27 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET. Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s): M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2023-518)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-6, L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et, notamment, ses articles 18 et 20 ; **Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé :

Madame Aline GUILLUY, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

A l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2:

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)

(Adopté)

Contre : 0 voix

Abstention: 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 4 décembre 2023 VII. Associations – I

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	OBSERVATIONS
1265	Association « le grand H, centre		1 titulaire :		En application des statuts de l'association « le grand H, centre social et culturel des Habitants » du 14 juin 2023,
	social et culturel des Habitants » (Assemblée Générale et Conseil d'Administration		- Aline GUILLUY		un représentant du Département siège au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association « le grand H, centre social et culturel des Habitants ».
					Madame Aline GUILLUY est désignée pour représenter le Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association « le grand H, centre social et culturel des Habitants.

ANNEXE – Conseil départemental du 4 décembre 2023 VIII. Autres organismes – G

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	OBSERVATIONS
G302	Comité de pilotage Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) et Comité technique COM/PAMS (Contrat Opérationnel de Mobilité / Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire)		1 titulaire : - René HOCQ		En application des dispositions de l'article L1215-3 du Code des transports, de la délibération n°2023-215 de la Commission Permanente en date du 15/05/2023 « convention relative au financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage régionale dans le cadre de l'élaboration des futurs plans d'actions en faveur de la mobilité solidaire » et sa convention en annexe ainsi que du document de cadrage de la Région en date du 14/03/2023, un représentant du Département siège au Comité de pilotage Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) et au comité technique COM/PAMS (Contrat Opérationnel de Mobilité Solidaire). Monsieur René HOCQ, est désigné pour représenter le Département, en qualité de titulaire, afin de siéger au Comité de pilotage Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) et au Comité technique COM/PAMS (Contrat Opérationnel de Mobilité / Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) et au Comité technique COM/PAMS (Contrat Opérationnel de Mobilité / Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services Direction de l'Assemblée et des Elus Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°4

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. [...] »

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

V - Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement

VII - Associations

VIII - Autres organismes

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département au sein des commissions et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY